

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 12 MAI 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

080502

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN
AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

Le caporal Michael Starker

- 6 mai 2008

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie à la famille du soldat décédé; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Robert Feldstein, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h pour se terminer à 21h. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1. Karen Gerstein

La résidante se plaint à propos de la construction en cours au 6521 chemin Merton. Elle affirme que le propriétaire met trop de temps à effectuer les travaux et demande que la maison soit terminée promptement.

Le maire Housefather explique à la résidante que le conseil est aussi d'avis que la situation est inacceptable et qu'il a pris tous les moyens possibles pour que la construction soit complétée dans un délai normal. Le maire Housefather affirme que le conseil est disposé à recevoir les commentaires des résidants à savoir s'ils sont désireux ou non de voir accorder la dérogation mineure ce soir.

2. Dr Bernard Tonchin

Le résidant suggère que les membres du public qui assistant à la réunion pour émettre des commentaires à propos de l'immeuble du 6521 Merton restent jusqu'à la fin de la séance afin de pouvoir poser d'autres questions et donner d'autres commentaires durant la deuxième période de questions.

Le résidant demande ensuite ce qu'il advient du programme de compostage de la ville, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que la ville organise pour le 25 mai une journée ECO-Action au cours de laquelle du compost sera remis gratuitement et que, pour l'occasion, la ville a invité des conférenciers comme le député Lawrence Bergman et le professeur Joe Schwartcz.

Le résidant demande quand la ville prévoit repeindre les lignes dans les rues. Le maire Housefather précise que la Ville a lancé un appel d'offres tôt en saison pour octroyer un contrat mais n'a reçu aucune offre admissible. La Ville lancera bientôt un nouvel appel d'offres pour que le processus soit enclenché en temps opportun.

3. Toby Benlolo

Le résidant informe le conseil d'une lettre qu'il a envoyée à la Ville à propos d'une requête d'apaisement de la circulation et il demande à connaître la réaction du conseil. Le maire Housefather répond qu'il ne peut commenter pour le moment puisqu'il n'a pas pris connaissance de la lettre mais il indique que le Comité de la circulation étudiera la requête et qu'un représentant de la Ville lui fournira une réponse dans les plus brefs délais.

4. Mortie Braunstein

Le résidant se dit d'avis que la question de la porte d'accès au garage faisant l'objet de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 6521 Merton semble problématique.

Le résidant se plaint ensuite concernant le site de construction au 6521 Merton et le maire Housefather lui répond que si la demande de dérogation mineure est acceptée ce soir, la maison pourra être construite rapidement, ce qui atténuerait la nuisance causée par ce site de construction.

Le résidant se plaint aussi que le parc McDowell nécessite des travaux et qu'il est présentement en mauvais état, et le maire Housefather répond que la ville s'en occupera.

Le résidant déplore que les automobilistes roulent trop vite sur Randall, et le maire Housefather l'informe des mesures proactives que la ville a mises en place en installant des dispositifs pour réduire la vitesse sur Randall et qu'elle fait vraiment tout ce qui y a à faire sur cette rue.

5. Hershey Fellig

Le résidant, qui dit parler au nom de son épouse (celle-ci étant propriétaire), réclame que la demande de dérogation mineure sur l'ordre du jour de ce soir ne soit pas accordée avant que le voisin immédiat n'ait réglé ses différends avec lui-même et son épouse. Il demande à la Ville de refuser de céder un pouce au voisin avant que celui-ci ne fasse preuve de bonne foi. Il demande aussi à la Ville d'exiger du propriétaire du 6521 Merton qu'il respecte les règlements municipaux.

Le maire Housefather rassure le résidant et lui affirme que la Ville fera tous les efforts possibles pour l'aider à résoudre les problèmes qui subsistent avec ses voisins mais lui explique que certaines questions civiles sont en dehors du champ de compétence de la Ville et que tout ne peut être réglé par la Ville.

6. Eric Berman

Le résidant fait savoir qu'il s'oppose à la décision d'accorder ce soir une dérogation mineure pour le 6521 Merton, puisque cela signifierait de *donner un pouce de son voisinage*. Il demande au propriétaire du 6521 Merton de prendre les mesures pour réparer sa propriété qui, selon lui, a été directement affectée par la construction. Il demande aussi au propriétaire du 6521 Merton de le dédommager.

7. Daniel Hazan

Le résidant se présente au conseil comme le propriétaire de la maison faisant l'objet ce soir d'une demande de dérogation mineure, et il souligne que le pouce qu'il demande constitue une requête minimale. Il se dit surpris par la réaction de ses voisins puisqu'il pensait que ceux-ci étaient des amis et qu'ils appuyaient sa demande. Il indique au conseil que, même si son voisin immédiat s'est plaint du fait qu'il déposait de la poussière sur son terrain, celui-ci était d'accord pour que la terre soit déposée là mais que c'est son épouse qui ne l'était pas, et il explique que c'est là l'origine du conflit d'aujourd'hui. Il précise ensuite au conseil que tout ce qu'il veut c'est construire sa maison et que, selon lui, ses voisins se servent de la Ville pour régler leurs affaires civiles avec lui.

Le maire Housefather demande ensuite au résidant s'il serait disposé à s'asseoir avec ses voisins pour tenter de régler ces différentes questions avec eux, ce à quoi le résidant répond que oui. Le maire Housefather ajoute que la Ville, au meilleur de ses capacités, pourrait accepter de servir de médiateur et qu'elle tentera d'organiser une réunion plus tard au cours de la semaine.

La conseillère Berku déclare ensuite que la Ville est directement responsable de régler les questions de nature civile entre voisins lorsque lesdites questions concernent les nouvelles constructions.

Le conseiller Levine demande que le demandeur retire sa requête pour une dérogation mineure à propos de la porte voisine de son garage puisque l'objectif initial évoqué lors de la demande n'est plus pertinent.

**À 21 H, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ UNE PAUSE À LA SÉANCE.
À 9 H 20, LE MAIRE HOUSEFATHER A RECONVOQUÉ LA SÉANCE.**

080503

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 AVRIL 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 avril 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080504

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
5 MAI 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 5 mai 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080505

RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080506

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS
BLANCS – PARCS ET LOISIRS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les employés inscrits sur la liste intitulée : *“Part-Time Employees – White Collars”* soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0070 a été émis le 1^{er} mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080507

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS – TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les employés inscrits sur la liste intitulée : *“Part-Time Employees – Blue Collars”* soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0071 a été émis le 1^{er} mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080508

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE – AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE Kaitlin Duffy soit et est, par les présentes, nommée au poste d'aide-bibliothécaire auxiliaire, pour la Ville de Côte Saint-Luc, affichage 2008-174, à compter du 17 avril 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0072 a été émis le 1^{er} mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080509

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE – AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE Samantha Thomas soit et est, par les présentes, nommée au poste d'aide-bibliothécaire auxiliaire, pour la Ville de Côte Saint-Luc, affichage 2008-174, à compter du 28 avril 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0073 a été émis le 1^{er} mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080510

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UN
PRÉPOSÉ À LA RÉCEPTION/AUX BILLETS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE Brian Blumer soit et est, par les présentes, nommé au poste de préposé à la réception/aux billets, statut permanent, au Service des loisirs et des parcs, rétroactivement au 3 janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0076 a été émis le 6 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080511

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
DE CÔTE SAINT-LUC – ABOLITION DE CERTAINS POSTES À LA
BIBLIOTHÈQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc abolisse sept (7) postes de bibliothécaire, selon la liste jointe comme Annexe A, pour faire partie intégrante du procès-verbal, le tout prenant effet le 12 mai 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080512

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UNE
COORDINATRICE, SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Gloria Caplan soit et est, par les présentes, nommée au poste de coordinatrice, services communautaires, pour la bibliothèque à compter du 12 mai 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080513

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UNE
COORDINATRICE, SERVICES À LA CLIENTÈLE – BIBLIOTHÈQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Karen Morris soit et est, par les présentes, nommée au poste de coordinatrice, services à la clientèle, pour la bibliothèque à compter du 12 mai 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0086 a été émis le 7 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080514

**SERVICE DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 30 AVRIL 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2008, pour un total de 2 217 972,55 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0075 a été émis le 5 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080515

FINANCE – ÉTAT COMPARATIF - DÉPÔT PAR LE TRÉSORIER DE LA VILLE

En conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville déposera son premier rapport comparatif entre l'année financière actuelle et l'année précédente.

080516

INGÉNIERIE – RÉFECTION DE LA TOITURE DU DÔME À SEL

ATTENDU que la Ville a lancé un appel d'offres public pour la réfection de la toiture du dôme à sel (C-19-08) en conformité avec la loi pour les services mentionnés ci-dessus, et qu'elle a reçu six (6) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte, par les présentes, autorise un déboursé de 138 000,00 \$ plus les taxes applicables, payable à Toiture Couture et Associés inc. pour la réfection de la toiture du dôme à sel, le tout conformément à la soumission numéro C-19-08;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0078 a été émis le 6 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080517

TRAVAUX PUBLICS – AMÉLIORATIONS AU PARC NATHAN SHUSTER

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels afin d'améliorer le parc Nathan Shuster (C-15-08) conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, un déboursé de 87 618,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour l'amélioration du parc Nathan Shuster;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0082 a été émis le 7 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080518

SYSTÈME INFORMATIQUE – ACHAT D'ORDINATEURS

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de quarante (40) ordinateurs (C-17-08) conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, l'achat de quarante (40) ordinateurs pour la somme de 26 800,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Micoserv inc., le tout conformément à la soumission numéro C-17-08;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0084 a été émis le 7 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080519

TRAVAUX PUBLICS – PAIEMENT DES DÉPENSES ADDITIONNELLES POUR LE DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL SUR LES ARTÈRES PRINCIPALES

ATTENDU QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 070916, une dépense de 502 620,00 \$ jusqu'à un maximum de 239 cm de neige;

ATTENDU QUE les précipitations de neige ont atteint 372 cm et que la dépense totale correspondante est de 579 760,00 \$;

ATTENDU QUE le prix unitaire par centimètre est 580,00 \$;

ATTENDU QUE le coût total en surplus par rapport au montant déjà approuvé est de 77 140,00 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, un paiement de 77 140,00 \$, plus les taxes applicables, payable à CMA Entrepreneurs inc., pour le déneigement additionnel pour l'hiver 2007-2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0079 a été émis le 6 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080520

**TRAVAUX PUBLICS – PAIEMENT DES DÉPENSES ADDITIONNELLES POUR
LE DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL SUR LES RUES SECONDAIRES**

ATTENDU QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 070917, une dépense de 182 217,00 \$ jusqu'à un maximum de 239 cm de neige;

ATTENDU QUE les précipitations de neige ont atteint 372 cm et que la dépense totale correspondante est de 209 585,30 \$;

ATTENDU QUE le prix unitaire par centimètre est 206,00 ;

ATTENDU QUE le coût total en surplus par rapport au montant déjà approuvé est de 27 368,00 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 27 368,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement additionnel;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0080 a été émis le 6 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080521

**TRAVAUX PUBLICS – PAIEMENT DES DÉPENSES ADDITIONNELLES POUR
LE DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL DES TROTTOIRS, CULS-DE-SACS ET
STATIONNEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 070918, un déboursé de 98 346,10 \$ pour un maximum de 239 cm de neige;

ATTENDU QUE les précipitations de neige ont atteint 372 cm, et que la dépense totale correspondante est de 120 541,69 \$;

ATTENDU QUE le prix unitaire par centimètre est 162,15 \$

ATTENDU QUE le coût total en surplus par rapport au montant déjà approuvé est de 21 567,00 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, un paiement de 21 567,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement additionnel pour l'hiver 2007-2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0081 a été émis le 6 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080522

TRAVAUX PUBLICS – VÉHICULE AVEC UN OPÉRATEUR, AVEC UN GODET À FAUSSE ET UN GODET AVEC DENTS

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour la location d'une pelle mécanique avec opérateur (C-09-08) conformément à la loi pour les biens et services mentionnés ci-dessus, et qu'elle a reçu 3 soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, un déboursé de 154,00 \$ de l'heure pour un maximum de 100 heures, le tout ne devant pas dépasser 15 400,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour la location d'une pelle avec opérateur, le tout conformément à la soumission C-09-08;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0083 a été émis le 7 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET GLENN J. NASHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

080523

RESSOURCES MATÉRIELLES – REJET DE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE CAMIONNETTES BÂCHÉES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres sur invitation (C-22-08) pour deux camionnettes bâchées, et qu'elle a reçu une seule soumission;

ATTENDU QUE la Ville veut modifier les spécifications pour l'appel d'offres mentionné ci-dessus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de l'appel d'offres mentionné ci-dessus, la Ville se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions et de lancer un nouvel appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite rejeter la soumission reçue et lancer un nouvel appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, rejette la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres C-22-08 pour deux camionnettes bâchées et autorise le Service des achats de la Ville à lancer un nouvel appel d'offres, pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080524

AMÉNAGEMENT URBAIN – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME « PAD »

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour le programme PAD (C-11-08), conformément à la loi, pour les services mentionnés ci-dessus et qu'elle a reçu une seule soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, un déboursé de 41 000,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Daniel Arbour et Associés inc., pour services professionnels pour le programme PAD, le tout conformément à la soumission C-11-08;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0085 a été émis le 6 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080525

TRAVAUX PUBLICS – NETTOYAGE DES PUISARDS DANS LES RUES ET LES PARCS

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour le nettoyage des puisards (C-16-08) conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, un déboursé de 36 329,15 \$, plus les taxes applicables, payable à Kelly Sani-Vac inc. pour le nettoyage des puisards dans les rues et les parcs dans l'ensemble de la ville, le tout conformément à la soumission numéro C-16-08;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0077 a été émis le 7 mai 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080526

ACHATS – MANDAT À LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR L'ACHAT DE SEL DE VOIRIE POUR L'HIVER 2008-2009

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a offert de procéder à la réalisation d'un appel d'offres regroupé au nom des villes de Montréal-Ouest, Côte Saint-Luc et Hampstead pour l'octroi d'un contrat pour l'achat de sel de voirie pour l'hiver 2008-2009;

ATTENDU QUE le Chef de division des achats de la Ville de Hampstead agira comme représentant de la Ville de Côte Saint-Luc dans ce dossier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à la soumission regroupée pour l'octroi d'un contrat pour l'achat de sel de voirie pour l'hiver 2008-2009;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc délègue à la Ville de Hampstead le mandat de :

- préparer le cahier des charges et autres documents de la soumission;
- procéder à l'appel d'offres;
- recevoir et analyser les soumissions; et
- faire rapport des résultats, par écrit, aux municipalités participantes;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc se réserve le droit d'attribuer le contrat proposé;

QU'après l'ouverture des soumissions et l'évaluation des coûts à chacune des municipalités, la Ville de Côte Saint-Luc se réserve le droit de confirmer ou d'annuler sa participation au contrat de groupe proposé pour l'approvisionnement en sel de voirie pour l'hiver 2008-2009; et

QUE le directeur général, ou en son absence le directeur des achats, soit, par les présentes, autorisé à signer n'importe quel document pour donner effet au susmentionné. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080527

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – 5501 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 22 avril 2008 montrant l'installation de deux enseignes lumineuses (une face au boulevard Cavendish, l'autre face au chemin de la Côte Saint-Luc) au niveau du

rez-de-chaussée sur le lot 1561094, au 5501 Cavendish, et préparé par Fiducie Marnia, propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2008, soit désapprouvé tel que soumis parce que ces enseignes ne s'intègrent pas bien au bâtiment et que les membres du CCU désirent obtenir un plan d'ensemble pour la localisation des enseignes à être installées en façade du bâtiment et ce, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080528

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – 5705 WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 21 avril 2008 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052854, au 5705 Wolseley, et préparé par M. Basile Nakouzi, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2008, soit désapprouvé tel que soumis sujet aux commentaires suivants :

1. le traitement de la façade manque d'articulation;
2. la proportion de l'entrée principale est inadéquate en considération de la masse du bâtiment proposé;
3. les fenêtres avant sont disproportionnées par rapport à l'ensemble de la façade;
4. la marge de recul avant et le coefficient d'occupation au sol ne sont pas conformes au règlement

et ce, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080529

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – 1290381 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 22 avril 2008 montrant des élévations pour la construction d'une habitation unifamiliale de trois unités sur le lot 1290381, au coin de Robert Burns et Côte Saint-Luc, et préparé par M. Marco Manini, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080530

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6521 MERTON –
CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080531

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2217-JJ-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE
« CA-1 » PAR LA ZONE « RM-61 » »**

Le Conseiller Allan J. Levine a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-JJ-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CA-1 » par la zone « RM-61 » » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080532

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
N° 2217-JJ-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CA-1 » PAR LA ZONE « RM-61 » »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 8 mai 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-JJ-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage N° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CA-1 » par la zone « RM-61 » » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080533

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-JJ-P1 À ÊTRE
INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE
ACTUELLE « CA-1 » PAR LA ZONE « RM-61 » »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le premier projet de règlement n° 2217-JJ-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CA-1 » par la zone « RM-61 » »;

QU'en conformité avec l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080534

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2275-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2275 INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N° 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES N° 2089, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° G-18-0005, LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS, ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Allan J. Levine a donné avis que le règlement 2275-1 à être intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 2275 intitulé : Règlement amendant : le règlement consolidé de construction n° 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales n° 2089, le règlement concernant les dérogations mineures n° G-18-0005, le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats, et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080535

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2275-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2275 INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N° 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES N° 2089, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° G-18-0005, LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS, ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 8 mai 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2275-1 à être intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 2275 intitulé : Règlement amendant : le règlement consolidé de construction n° 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales n° 2089, le règlement concernant les dérogations mineures n° G-18-0005, le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats, et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080536

**AMÉNAGEMENT URBAIN – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD CENTRE-OUEST**

ATTENDU QUE, par la résolution numéro CM04 1468 adoptée le 21 juin 2004, le conseil municipal de la Ville de Montréal a consenti à une entente entre la Ville de Montréal et le Ministre des Affaires municipales concernant le rôle et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local, créant les centres locaux de développement (CLD) sur l'île de Montréal et approuvant une méthode de distribution avec une enveloppe budgétaire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de se regrouper, lesdites parties étant l'Arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Côte Saint-Luc, la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal-Ouest, pour alléger le fardeau administratif et profiter des économies d'échelle offertes par la création d'un CLD en regroupant leurs territoires respectifs;

ATTENDU QUE Maître Dida Berku, conseillère municipale, Mme Rachel Chemtob, directrice de ProMontréal Entrepreneurs (petites et moyennes entreprises), et M. Christian Chiasson, coordonnateur de l'urbanisme, ont représenté respectivement les membres élus, l'administration commerciale et l'administration municipale (observateur) de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest comme membres du conseil d'administration du CLD Centre-Ouest en 2007, et que le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc désire renouveler ces nominations pour un autre mandat;

ATTENDU QUE les trois municipalités reconstituées de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest doivent aspirer à la réalisation d'objectifs communs afin de poursuivre leur participation au sein du CLD Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois municipalités reconstituées se sont entendues en principe sur la nomination de leurs représentants;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, renouvelle la nomination de M^e Dida Berku, conseillère de la Ville de Côte Saint-Luc, de Mme Rachel Chemtob, directrice de ProMontréal Entrepreneurs (petites et moyennes entreprises) et, comme membre sans droit de vote, de M. Christian Chiasson, coordonnateur de

l'urbanisme à la Ville de Côte Saint-Luc, en tant que membres du conseil d'administration pour le CLD Centre-Ouest, lesdits membres agissant à titre de représentants de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest;

QUE les nominations renouvelées le soient pour une période d'un an à partir du 1^{er} avril 2008 jusqu'au 1^{er} avril 2009. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080537

AMÉNAGEMENT URBAIN – 6502 MERTON –REEMPLACEMENT DES ARBRES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

080538

AMÉNAGEMENT URBAIN – 5616 EDGEMORE – REMPLACEMENT DES ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 5616 Edgemore a demandé que trois arbres de 12 pouces, 24 pouces et 48 pouces de diamètre, situés dans sa cour arrière soient coupés afin de permettre l'installation d'une piscine creusée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les arbres à couper décrits ci-dessus soient remplacés par dix (10) arbres d'un diamètre d'un pouce, conformément à l'article 11-7 du Règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LES CONSEILLERS ERDELYI, BERKU ET NASHEN MANIFESTANT LEUR DISSIDENCE, ET AFFIRMANT QU'UN REMPLACEMENT PAR 20 ARBRES AURAIT ÉTÉ PLUS ADÉQUAT.

La conseillère Berku proposa ensuite un amendement pour avoir 20 arbres de remplacement plutôt que 10.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, amende la résolution 080538 pour indiquer vingt (20) arbres de remplacement au lieu de dix (10), »

EN FAVEUR : Conseillère Dida Berku
 Conseiller Steven Erdelyi
 Conseiller Glenn J. Nashen

CONTRE : Conseillère Ruth Kovac
 Conseiller Sam Goldbloom
 Conseiller Mike Cohen
 Conseiller Mitchell Brownstein
 Conseiller Allan J. Levine

Puisque la majorité des membres du conseil vota contre la motion, la motion fut défaite.

080539

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CÔTE SAINT-LUC EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX » - ADOPTION DU RÈGLEMENT – VERSION FINALE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la version finale du règlement intitulé : « *Règlement concernant la division du territoire de la municipalité de Côte Saint-Luc en huit (8) districts électoraux* » soit et est, par les présentes, adoptée et numérotée 2295;

QU'il soit promulgué selon la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080540

RÉSOLUTION POUR RÉGLER UNE PLAINTÉ PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE ASSURANCES ING

ATTENDU QUE, le ou vers le 12 novembre 2007, un Automobiliste (« l'automobiliste ») a causé des dommages à la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), à savoir un feu de circulation;

ATTENDU QUE, le ou vers le 17 mars 2008, la Ville a facturé la compagnie d'assurance de l'Automobiliste, ladite compagnie étant ING Assurances (« l'Assureur »);

ATTENDU QUE l'Assureur a présenté une offre de 7 672,93 \$, que la Ville désire accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Services juridiques et greffier de la Ville a régler une réclamation, conformément à la facture numéro 2008-000087, au montant de 7 672,93 \$, avec ING Assurances, dans leur dossier 24338601, pour les dommages causés à un feu de circulation par leur assuré;

QUE quiconque du maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A., de la conseillère Dida Berku, B.D.C., du conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B., du directeur général, du directeur des services juridiques et greffier, ou de la directrice du Service des achats et contrats, soit autorisé à signer toute entente donnant effet à ce qui précède. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080541

PROLONGATION DU DÉLAI POUR DÉMOLIR ET FOURNIR LA GARANTIE MONÉTAIRE POUR JANA SIMANDL ET LARRY JACOBSON - 5511 RANDALL

ATTENDU QUE le conseil, agissant à titre de comité de démolition conformément à la loi, a rendu la décision le 12 novembre 2007 de délivrer un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 5511 Randall;

ATTENDU QUE la décision stipulait, entre autres, que le certificat d'autorisation entrerait en vigueur le 12 novembre 2007, et qu'il obligerait par conséquent les propriétaires à fournir la garantie monétaire correspondante dans les 30 jours suivant ladite décision;

ATTENDU QUE, le 11 décembre 2007, les propriétaires de l'immeuble situé au 5511 Randall ont demandé à la Ville de retarder la délivrance du certificat de démolition et la remise de la garantie monétaire nécessaire;

ATTENDU QUE les deux demandes mentionnées ci-dessus ont été accordées lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 21 janvier 2008 ajournée au lundi 28 janvier 2008, en vertu de la résolution numéro 080148;

ATTENDU QUE, le 2 avril 2008, les propriétaires de l'immeuble situé au 5511 Randall ont déposé une deuxième demande à la Ville pour retarder la délivrance de son certificat de démolition et la remise de la garantie monétaire nécessaire;

ATTENDU QUE l'article 148.0.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19) stipule que le comité de démolition peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai;

ATTENDU QUE les articles 16 et 18 du règlement 2235 de la Ville de Côte Saint-Luc régissant la démolition des immeubles stipule, notamment, que :

« Le conseil peut prescrire un délai au cours duquel les travaux de démolition doivent débuter et se terminer. Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration du délai.

19. Une fois que le conseil a modifié le délai pour l'exécution de la démolition conformément à l'article 15 du présent règlement, il peut exiger que la garantie monétaire soit modifiée en conséquence. »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la prolongation d'un deuxième délai pour le certificat de démolition de l'immeuble situé au 5511 Randall, ainsi que l'obligation correspondante de fournir une garantie monétaire, jusqu'au 17 juin 2008 à la suite de la demande de prolongation du délai par les propriétaires du 5511 Randall, Jana Simandl et Larry Jacobson, ladite demande datée du 2 avril 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080542

**MANDAT AU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET/OU À FASKEN
MARTINEAU POUR INTENTER UNE POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE LE
PROPRIÉTAIRE DU 6521 MERTON**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080543

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2296**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que, suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 12 mai 2008, concernant le règlement 2296 intitulé : « *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et l'affectation de la somme de 182 459 \$ des soldes disponibles des règlements 2247, 2255, 2269 et 85-5-008 en vue de financer une dépense de 182 459 \$* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,543;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 564;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2296 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

080544

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 29 mai 2008 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 29 mai 2008, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 29 mai 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 25 pour se terminer à 22 h 30. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1. Dr Bernard Tonchin

Le résidant déplore que les résidants qui se plaignaient concernant l'immeuble du 6521 Merton n'aient pas tenu compte de sa suggestion de rester toute la soirée afin d'exprimer leur opinion à propos, entres autres, de la demande de dérogation mineure ainsi que leur différend entre voisins. Le résidant a aussi indiqué qu'il y avait d'autres questions à propos de l'immeuble situé au 6521 Merton qui n'étaient pas claires, et qu'il trouvait assez trouble que le propriétaire ait décidé seulement une semaine plus tôt de payer les amendes qu'il devait.

Le maire Housefather explique au résidant que le public a été consulté à propos de la demande de dérogation mineure figurant à l'ordre du jour de la soirée durant la première période de questions. Il explique aussi au résidant qu'en principe la Ville ne se mêlera pas des différends entre voisins puisque si les voisins ne s'entendaient pas, ils auraient pu soumettre leur cas à la cour, mais que la Ville essaie néanmoins, au meilleur de ses capacités, d'aider les voisins à régler les conflits qui subsistent entre eux.

080545

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 22H30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER